



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL  
Tél. : 02 37 27 70 98  
Fax : 02 37 27 72 57  
Mél : [colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr)

Chartres, le

29 AVR. 2016

Arrêté modificatif n° 16-04-06  
de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SA OGF PFG à BROU

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46,  
R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un  
délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0002 du 27 octobre 2014 ;

VU le courrier de l'entreprise « SA OGF – Direction Secteur Opérationnel Chartres », en date du 14  
mars 2016, signalant le remplacement du responsable de son établissement de BROU - 21, rue Emile  
Baudin ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté 2014300-0002 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit :

le nom de l'exploitant de la SA OGF – Pompes Funèbres Générales située 21, rue Emile Baudin 28160  
BROU, est M. Olivier BOZIER.

**Article 2** – Dans un délai de douze mois, Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant  
qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

**Article 3** - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014300-0002 du 27 octobre 2014 est sans  
changement.

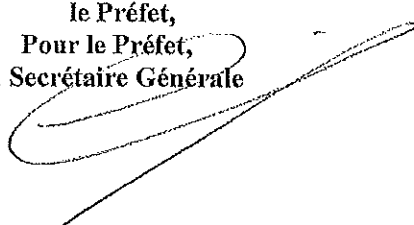
.../...



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"

**Article 4.** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de BROU, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SA OGF Pompes Funèbres Générales, 21, rue Emile Baudin à Brou.

**le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**



**Carole PUIG-CHEVRIER**